

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf du mois de juin à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de MONTCHEVRIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Maurice DESRIERS, Maire.

**Présents** : M. Maurice DESRIERS, M. Jean-Claude CHICAUD, Mme Virginie PHILIPPON, Mme Pascale BOMBLED, M. Renaud POIRIER, Mme Simone MONGIS CARRION.

**Absents excusés** : Mme Dominique VIGNON, Mme Séverine CHELOT, M. Antoine COLLET, M. Jonathan GOES.

**Absent** : M. Bernard FOULATIER

Mme Dominique VIGNON a donné procuration à M. Maurice DESRIERS.  
Mme Séverine CHELOT a donné procuration à Mme Virginie PHILIPPON.  
M. Antoine COLLET a donné pouvoir à M. Jean-Claude CHICAUD.

Mme Virginie PHILIPPON est élue secrétaire de séance à,

**9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 9 votants**

Le Procès-verbal de la séance précédente du 24 mai 2022 est adopté, à,

**9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 9 votants**

### ORDRE DU JOUR :

#### AVENANT N°1 MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE – CRÉATION D'UN ESPACE CULTUREL ET ASSOCIATIF :

Le Maire informe le Conseil Municipal que vu la durée des travaux du projet de création d'un Espace Culturel et associatif de 7 mois au lieu des 6 mois prévus, conformément au contrat, le bureau de contrôle APAVE présente un avenant au contrat de Contrôle Technique d'un montant de **350,00 € HT** soit **420,00 € TTC** par mois supplémentaire et demande l'autorisation de le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité autorise le Maire à signer cet avenant.

#### AVENANT TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES – CHAUFFERIE BOIS :

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la 1<sup>ère</sup> réunion de chantier du projet de la Chaudière Biomasse, des travaux supplémentaires sont à prévoir et présente le devis de l'Entreprise JEAUMOT et demande l'autorisation de le signer.

Le montant de cet avenant s'élève à **5 207,40 € HT** soit **6 248,88 € TTC** ce qui porte le montant du marché du lot n°2 à **114 452,77 € HT** soit **137 343,32 TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité autorise le Maire à signer cet avenant.

Il est à noter que la décision modificative d'un montant de **10 173,00 €** votée lors de la séance de Conseil Municipal du 24 mai 2022 est annulée.

#### RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a décidé de lancer un appel à candidature pour un 3<sup>ème</sup> agent suite à un départ en retraite, de fermer le Poste « Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe », de créer un poste « Adjoint Technique » et de publier l'offre de publicité: Publication : le 11 juillet 2022, date limite de réception des candidatures : 13 août 2022

Recrutement : Fonctionnaire ou Contractuel(le) à durée déterminée de Droit public, prévu pour septembre 2022  
Cadre d'emploi : Adjoint Technique  
Durée du travail : 35 H par semaine

L'annonce pour le recrutement sera consultable dans les Mairies ainsi que sur le site internet du Centre de Gestion ([www.cdg36.fr](http://www.cdg36.fr))

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité décide de fermer le Poste « Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe », décide de créer un Poste «Adjoint Technique», décide de publier l'offre d'emploi.

#### **DEMANDE DE SUBVENTION – DOJO 190 :**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de l'Association DOJO 190 pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal décide de demander plus d'information à l'Association avant de délibérer.

#### **REDEVANCE DUE PAR ENEDIS POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :**

Afin de pouvoir collecter puis procéder au mandatement des sommes dues par ÉNEDIS au titre de l'occupation du domaine public, par les ouvrages de distribution d'électricité, le SDEI (Syndicat Départemental d'Énergie de l'Indre) nous demande un titre exécutoire actualisé pour l'année 2019.

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002.

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2022.

Étant donné la population : 451 habitants, issue du recensement de la population totale applicable à compter du 1er janvier 2022,

Le montant de la redevance s'élève à **221,00 Euros**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, à autorise le SDEI à encaisser la somme de **221,00 €** pour la RODP (Redevance pour Occupation du Domaine Public), auprès d'ÉNEDIS puis à procéder à son mandatement au profit de notre Commune.

#### **AUTORISATION D'ENCAISSER UN CHÈQUE DE L'ASSURANCE DU PERSONNEL VIVINTER :**

Le Maire informe que le Conseil Municipal qu'il a reçu un chèque de notre assurance du personnel VIVINTER, correspondant au salaire d'un agent en congés maladie ordinaire. Il demande donc l'autorisation d'encaisser le chèque d'un montant de **3 137,96 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité autorise le Maire à encaisser le chèque d'un montant de **3 137,96 €**

#### **ESPACE CULTUREL ET ASSOCIATIF :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de l'Espace Culturel et associatif sont pratiquement terminés, que seules deux entreprises doivent encore intervenir. L'Entreprise BHM pour changer les barilletts des portes et l'Entreprise BRUNET à propos de la Hotte et du lave-verres pour lesquels nous sommes en désaccord.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Suite à la délibération du 24 mai, nous avons reçu une candidature pour un emploi saisonnier pour 3 semaines à partir du 18 juillet.
- Un nouvel arrêté du préfet daté du 22 juin 2022 définit les règles de restrictions pour l'usage de l'eau qui seront en vigueur sauf modification du 25 juin au 31 octobre. La commune est concernée par deux bassins : celui de la Creuse qui est en alerte renforcée et celui de la Bouzanne qui est en crise. Dans les deux cas, sont interdits le lavage des véhicules en dehors des stations dédiées, l'arrosage des pelouses, le remplissage des piscines. L'arrosage des potagers est autorisé avant 8 heures et après 20 heures. Des règles propres aux usages agricoles sont définies. Les prélèvements d'eau pour l'abreuvement des animaux ne sont pas concernés par les restrictions. Et des fleurs

#### **TOUR DE TABLE :**

- Simone MONGIS CARRION signale qu'une plaque de rue apposée sur la façade d'une maison est masquée par la végétation. Il sera demandé au propriétaire de l'entretenir.
- Renaud POIRIER informe que l'Association Familles Rurales va organiser une journée des enfants le samedi 09 juillet 2022.
- Le traitement des mauvaises herbes étant interdit dans les cimetières à partir du 1<sup>er</sup> juillet, un rappel va être fait dans le bulletin municipal aux propriétaires pour qu'ils désherbent autour de leur concession.

